PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 22 NOVEMBRE 2024

Date de convocation 18/11/2024	
Date d'affichage 18/11/2024	
Nombre de conseillers	
En exercice :	12
Présents :	7
Votants :	7

Le 22 novembre deux mil vingt-quatre, à 18h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame COCHET Brigitte, Maire.

Présents :

M. RIBIERE Jean-Paul, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint,
Mme CHARLET Viviane, adjoint, M. LECOCQ Nicolas,
M. KALWAK Johnny, Mme DJIDEL Khaoukha,

Absents Excusés :

M. NDJIKESSI Thierry, Mme MOREL WARE Gaëlle,
M. DE-GEITERE Ulysse, M. DELENCLOS Gérard

Absents :

M. CRETAINE Thomas

Désignation du secrétaire de séance : M. Philippe BRULE
M. Philippe BRULE est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal et à l'assemblée une minute de silence suite aux décès de :

- Mr DELARUELLE Jacques décédé le 11 novembre 2024
- Mr BUREAU Rémy décédé le 12 novembre 2024

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 27 juillet 2024.

Aucune observation n'est émise – Mr Philippe BRULE signe le procès-verbal

Adoptée à l'unanimité

2 – SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – Rapport d'activités 2023

Madame Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a adressé son rapport d'activités 2023. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du SE60.
Monsieur Jean-Paul RIBIERE et Madame Le Maire soulignent que les actions menées par le Syndicat d'Energie de l'Oise sont efficaces et pertinentes.

Adoptée à l'unanimité

3 – APPROBATION CONVENTION CCPB DE GROUPEMENT POUR L'APPEL A PROJET DE CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
L'organisme collecteur est CITEO.
Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément initial de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.
A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets.
En l'occurrence, au sein de la CCPB, seules les communes sont compétentes en matière de nettoyage des voiries communales. Etant donné que CITEO encourage la signature de ladite convention pour les communes de plus de 5 000 habitants, il est proposé que la CCPB se porte candidate à ce dispositif pour les communes, étant entendu que la subvention récoltée sera intégralement reversée aux communes via une subvention en rapport avec les projets présentés.
Selon les barèmes fixés, la subvention allouée est de 0.9€ / habitant de la CCPB, soit un montant estimatif de 16 423 € (sur la base INSEE de l'année en vigueur).
Il appartient alors aux communes de délibérer dans un délai de deux mois maximums à compter de cette délibération, pour permettre à la CCPB de se porter organisme collecteur pour leurs comptes.
Ainsi, ce soutien initialement à destination des communes permettra à la CCPB de soutenir des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 83-2024 de la communauté de Communes du Pays de Bray en date du 26 septembre 2024,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

Considérant qu'il appartient à la commune de TALMONTIERS de délibérer pour approuver ladite convention en vue d'intégrer le groupement et de permettre à la communauté de communes du Pays de Bray de se porter organisme collecteur pour son compte,

Le conseil municipal décide :

- **De ne pas approuver la convention entre la communauté de communes du Pays de Bray et CITEO ci-joint annexée,**
- **De ne pas intégrer le groupement proposé par la communauté de communes du Pays de Bray en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO dans les conditions susvisées,**
- **De ne pas autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférant à cette convention.**

Pour 3 – Contre 4

4 – MODIFICATION TARIF LOCATION SALLE COMMUNALE

A ce jour la salle communale est louée au tarif unique de 380 € (délibération n°2022-28 du 02 12 2022)
Madame Le Maire expose à son assemblée que suite à l'augmentation du tarif de l'électricité il serait nécessaire de revoir ce tarif à savoir :

- Maintenir le tarif de location de la salle communale à 380 € du 1er mai au 31 octobre
- Ajuster le tarif de la location de la salle communale à 450 € du 1er novembre au 30 avril.

La prestation d'effectuer un relevé de compteur en amont et en aval de la location a été évoquée, mais non retenue compte-tenu des astreintes nécessaires.

Les réservations déjà enregistrées ne seront pas impactées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cet exposé et charge Madame Le Maire de modifier le règlement et les tarifs des locations de la salle communale.

Adoptée à l'unanimité

5 – GRATIFICATION STAGIAIRE

La commune accueille depuis Septembre un jeune talmontois, de 16 ans pour un STAGE D'OBSERVATION DE 3ème avec les agents techniques
Une convention est signée - un planning de présence est établi par l'établissement scolaire
La durée de son stage est du 9 septembre 2024 au 20 juin 2025 - Celui-ci est non rémunéré
Compte-tenu de l'investissement de ce jeune de 16 ans Madame Le Maire expose que son travail mérite d'être gratifié.
En accord avec la trésorerie de Méru, il est proposé aux membres du conseil d'allouer une somme de 200 € en dépense de fonctionnement.
Le conseil municipal approuve et encourage ce jeune homme à poursuivre avec assiduité son parcours scolaire.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

- Arrachement des barrières Carrefour Rue du Val d'un Œuf et Rue de Paris, une plainte est déposée
- Manifestation communale Brocante du 29 septembre dernier – résultat positif malgré une météo capricieuse
- Problème tonte sur trottoirs par rapport aux véhicules stationnés
- Préparation manifestation du Beaujolais du 23 novembre – inscriptions complètes
- Passage charrette du Père Noël le samedi 21 décembre pour les enfants et nos anciens
- Passage du bus pour l'emploi le mercredi 4 décembre
- Inscription validée au projet SENSIBILSE HAIES de la fédération des chasseurs de l'Oise – 100 plants - Plantation prévue avec les enfants
- Vitesse excessive et problème de stationnement Rue des 7 Arpents lors de l'arrivée et de la sortie des enfants, il est envisagé de rappeler aux parents concernés les règles à respecter
- Problème de vitesse excessive rue du Val d'un œuf – proposition de ralentisseur à l'entrée de la rue par Les Landes de Talmontiers

- Feu tricolore à l'entrée du village par la rue de Paris – une personne souhaite que la nuit celui-ci soit clignotant – Proposition en contradiction avec la volonté de réduire la vitesse sur la D915
- Remerciements des associations pour les subventions versées – Remerciements reçus par courrier et de vive voix pour l'association RAID AVENTURE NATURE.
- Echarpe tricolore réclamée suite à la démission

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H30

Le Maire,
Brigitte COCHET

MAIRIE DE TALMONTIERS
60 OISE